

Conditions générales de vente, de livraison et de garantie

Offre	Les offres qui ne contiennent pas de délai d'acceptation s'entendent sans engagement.
Conclusion du contrat	Le contrat de livraison est réputé conclu lorsque le fournisseur a confirmé par écrit qu'il accepte la commande, respectivement ne la refuse pas par retour du courrier.
Délai de livraison	Le délai de livraison convenu doit être observé dans la mesure du possible, mais sans engagement. Un retard ne confère en aucun cas à l'acheteur le droit d'annuler le contrat, de le résilier unilatéralement, de refuser une marchandise commandée ou de réclamer des dommages intérêts.
Etendue de la livraison	La confirmation de commande respectivement l'ordre sont déterminants en ce qui concerne l'étendue et l'exécution de la livraison. Les prestations qui n'y sont pas mentionnées sont facturées en sus.
Livraison	Le fournisseur se réserve le droit de choisir entre la livraison des machines par camion ou la livraison franco toute gare suisse à voie normale en chargement ordinaire (petite vitesse). En cas d'autre manière de transport ou de transport par grande vitesse, la différence des frais de port tombe à la charge de l'acheteur.
Prix	Le fournisseur se réserve un réajustement des prix pour le cas d'une modification des taux de salaires ou des prix de la matière première pouvant intervenir entre la date de l'offre et celle de la livraison selon le contrat. Attention: tous les prix pour agents sont sans TVA.
Transfert des profits et risques	Les profits et risques passent à l'acheteur au plus tard lors du départ de la marchandise de chez le fournisseur, même en cas de livraison franco. Si l'envoi est retardé ou rendu impossible sans que le fournisseur puisse en être rendu responsable, la marchandise sera emmagasinée aux frais et aux risques et périls du commettant.
Réception de la marchandise/réclamations	Si l'acheteur n'a pas formulé de réclamation écrite immédiatement après réception de la marchandise ou après l'achèvement du montage, la marchandise livrée est réputée, acceptée et agréée, sous réserve des obligations spéciales découlant de la garantie (d'après le code d'obligations, art. 201 ff.). Au cas où l'acheteur rompt le contrat ou renonce à retirer la marchandise commandée, une débite de 20% au minimum du prix total est exigible.
Paiement	Les paiements sont à faire directement à OTT machines agricoles SA, 3052 Zollikofen. Après échéance de la facture, les intérêts de retard seront facturés. Le taux d'intérêt se conforme aux conditions usuelles en vigueur des banques pour les crédits à découvert.
Réserve de propriété	Le fournisseur se réserve la propriété des objets livrés jusqu'à ce qu'ils soient complètement payés (d'après art. 715 ff. du code civil). Le fournisseur est autorisé de reprendre les machines pour cause d'insolvabilité et de charger le loyer usuel et une indemnité pour usure et moins-value. L'acheteur est tenu de collaborer aux mesures de protection de la propriété du fournisseur (inscription au registre des réserves de propriété).
Garantie	<p>En général: OTT machines agricoles SA n'accorde que la garantie, si la carte de livraison et de garantie a été entièrement remplie et renvoyée dans les 10 jours.</p> <ol style="list-style-type: none">1. La garantie pour les défauts de la chose (voir CO) de OTT machines agricoles SA a une validité de deux ans. La garantie commence avec le jour de livraison et couvre, sous réserve de maniement et entretien corrects, le bon fonctionnement et la solidité des machines. Toutes les pièces qui deviennent défectueuses pendant la période de garantie par des défauts du matériel et de la construction sont réparées ou remplacées gratuitement par le fournisseur si les pièces ou les machines sont retournées franco usine du fournisseur pour l'examen respectivement la réparation ou le remplacement. Le fournisseur ne prend à sa charge que les frais occasionnés dans son propre atelier par la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses. Si les pièces défectueuses ne peuvent être réparées ou remplacées dans ses ateliers, le fournisseur ne se chargera que des frais supplémentaires inévitables dus à ce fait. En outre, les prétentions de garantie sont déterminées par les conditions du fournisseur en question. Les travaux de garantie sont à exécuter uniquement selon les prescriptions du fournisseur.2. Aucune garantie n'est accordée pour les machines d'occasion.3. Le fournisseur ne reconnaît pas d'autres prétentions ou des prétentions plus étendues portant par exemple sur l'indemnisation d'interruptions de travail, de perte de temps et de salaire, de manque à gagner etc.4. La garantie ne porte pas sur les dommages résultant de l'usure normale, du manque d'entretien, de l'inobservation des prescription d'emploi, de l'usage forcé, de l'emploi de carburants inappropriés ainsi que d'autres causes auxquelles le fournisseur est étranger. Les obligations découlant de la garantie prennent fin dès que l'acheteur ou des tiers ont effectué des modifications ou des réparations à la marchandise livrée sans le consentement écrit du fournisseur, si l'acheteur n'a pas pris immédiatement les mesures nécessaires pour prévenir l'aggravation du dommage et permettre au fournisseur de la réparer, ou si d'autres pièces de rechange que les pièces originales ont été utilisées.5. Une demande de garantie en cours ne peut en aucun cas être considérée comme motif de différer le paiement.

Conditions sous réserve d'essai Les achats sous réserve d'essai se règlent d'après les conditions sous réserve d'essai selon feuille séparée.

Réglementation particulière Les dispositions spéciales écrites et autorisées par la direction entre fournisseurs et agents restent réservées.

Lieu d'exécution et for Pour l'acheteur comme pour le fournisseur, le for juridique et d'exécution est exclusivement au siège de la maison OTT machines agricoles SA.
Notre adresse juridiquement obligatoire est :
OTT machines agricoles SA, Industriestrasse 49, 3052 Zollikofen

Images dans la liste de prix **Tous les images dans la liste de prix** servent à la clarté - ils ne donnent **pas d'informations** sur l'apparence ou l'équipement des machines! Les données techniques sont sans engagement, des changements de la construction sont réservés.

Signalisation routière Résumé simplifié des prescriptions **pour les machines portées**, basées sur les normes actuelles.
ATTENTION : ces prescriptions ne sont pas complètes. Suivez sans faute les prescriptions actuelles.

- Si la machine dissimule les feux du tracteur, les feux clignotants ainsi que les panneaux rouge-blanc doivent être montés.
- Une machine avec dépassement latéral de plus de 15 cm ou en arrière ou en avant de plus de 100 cm doit être munie d'un panneau rouge blanc avec des feux clignotants ou des réflecteurs
- A partir du 01.05.2019, le porte-à-faux avant maximum autorisé est de 5m. Entre 3m et 4m, des rétroviseurs pour vision latérale grand-angle SBS avec une surface d'au moins 500cm²/rétroviseur sont obligatoires. Pour un porte-à-faux avant de plus de 4m, un système caméra-moniteur certifié en combinaison avec un feu de danger jaune est nécessaire.

Ce n'est donc pas seulement la machine mais aussi le tracteur qui est déterminant pour les prescriptions.

Contrôlez les données techniques des machines, si l'éclairage est inclus. Si non, vous commandez les signalisations et panneaux figurant dans notre liste de prix ci-inclus le matériel du montage nécessaire ou vous montez vous-mêmes les panneaux. Pour éviter d'avoir trop de dépenses, nous vous les offrons à un prix avantageux.

Panneaux de signalisations routières en aluminium rouge/blanc réflecteur
no art. DISTRASIG 28 x 28 **Fr. 45.--/la pièce TVA exclue**
(sans montage et matériel de montage)

Les machines traînées doivent être immatriculées, suivant de la largeur de transport ainsi que du poids et du tracteur. (voir les prescriptions routières)

A partir du 01.05.2019, les remorques de travail ayant une vitesse maximale de 30 km/h et un poids total autorisé ne dépassant pas 3.5 tonnes peuvent être utilisées sans frein de service. Toutes les nouvelles remorques doivent être équipées d'un système de freins à double circuit (pneumatique ou hydraulique).

Les frais d'adaptation et de l'immatriculation varient des cantons. Les frais sont à charge de l'acheteur et ne sont pas inclus au prix de vente.

Dans tous les cas, le propriétaire restera toujours responsable de l'adaptation de sa machine à la circulation.

EE mise en route Une machine correctement mise en route augmente la satisfaction du client et la sécurité d'utilisation. Un client content est la meilleure publicité.

Spécialement pour les machines qui sont équipées d'électronique, la mise en service est impérativement nécessaire. Lors de la commande, vous avez le choix d'effectuer la mise en route vous-même en tant qu'agent ou de la commander chez OTT machines agricoles SA. Vous trouverez les prix actuels pour la mise en route dans nos listes de prix

Mise en route par OTT

Après avoir livré la machine et dès qu'elle est montée au tracteur et prête à l'utilisation *(attelage 3 points, ajustement de la p.d.f, montage de l'électronique comme prise d'électricité, capteurs de signal, faisceau et ordinateur), vous fixez une date avec notre service après-vente. Attention : à appeler impérativement au minimum 10 jours avant. Malgré les mises en route saisonnières, nous nous efforcerons de satisfaire toutes les demandes.

**L'exécution de ces travaux sera facturée par OTT selon les heures de travail.*